

Sauf pour la restauration scolaire, les montants figurants dans ce règlement financier s'entendent annuels.

I.LA SCOLARITE

1. **La contribution familiale annuelle est en fonction du Revenu Fiscal de Référence inscrit sur votre avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022).**

C'est pour cela que nous vous demandons de nous le fournir et de le renseigner lors de l'inscription via École Directe.

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Le premier enfant scolarisé à Saint Joseph est l'aîné.

La contribution des familles - COLLEGE

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Tranche 1 : RFR(*) entre 0 et 6 000 € | 275 € |
| Tranche 2 : entre 6 001 € et 42 500 € | $(RFR \times 0,0096) + 340€$ |
| Tranche 3 : 42 501 € et plus | 750 € |

(*) RFR : Revenu Fiscal de Référence du payeur sur Avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022)
Tout défaut de présentation de l'avis d'imposition vous positionnera dans la tranche maximum (3)

La contribution des familles - ECOLE

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Tranche 1 : RFR(*) entre 0 et 6 000 € | 270 € |
| Tranche 2 : entre 6 001 € et 42 500 € | $(RFR \times 0,0094) + 330€$ |
| Tranche 3 : 42 501 € et plus | 730 € |

(*) RFR : Revenu Fiscal de Référence du payeur sur Avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022)
Tout défaut de présentation de l'avis d'imposition vous positionnera dans la tranche maximum (3)

Il n'y aura aucune modification faite sur la tranche facturée après l'édition de la facture annuelle, fin septembre 2023.

2. **Réductions sur la contribution familiale**

A partir du 2^{ème} enfant (sauf sur la tranche n°1), les familles bénéficient d'une réduction de 20 % sur la contribution familiale, et d'une réduction de 30% à partir du 3^{ème} enfant.

Des réductions exceptionnelles au regard de la situation économique des parents peuvent être accordées après rendez-vous auprès de la direction et après accord du conseil d'administration de l'établissement.

Des bourses sont accordées aux familles du collège pour les plus modestes.

3. **Frais liés aux services de l'enseignement catholique**

Cette cotisation couvre :

- le fonctionnement de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ainsi que de ses services (orientation psychopédagogique, animation pastorale, remplacement d'enseignants pour l'école) ;
- l'assurance scolaire qui est payée d'office par l'établissement pour chaque enfant inscrit. Nous rappelons, en outre, que cette assurance ne fait pas double emploi mais garantie, en plus, « l'individuelle accident » dont bénéficiera votre enfant et ce, en toute occasion.

Pour information, le montant des frais est entièrement reversé par l'établissement à la D.D.E.C.

La cotisation annuelle s'élève par enfant à 100 € pour le collège et à 73 € pour l'école.

4. Frais liés aux activités et à la communication

Ce montant couvre les frais divers liés aux activités pédagogiques, comme par exemple, la reprographie, les petites sorties hors de l'établissement, le petit matériel de technologie, d'arts plastiques et des laboratoires, les activités sportives, la pharmacie, les acquisitions du CDI ou de la bibliothèque, les abonnements aux divers ressources numériques...

Ces frais s'élèvent à 35 euros à l'école maternelle à 45 euros à l'école primaire et 60 euros au collège par an.

Au collège : Option facultative à la « Formation aux gestes de premier secours » (PSC1). Les frais s'élèvent à 40.00€

5. Activités, sorties pédagogiques ou voyage de classe

En outre, il peut être demandé, une participation à certaines sorties pédagogiques : un voyage linguistique, artistique ou classe transplantée...

Les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés et une facture complémentaire sera éventuellement éditée.

6. Manuels scolaires

Du CE2 à la 3^{ème}, les manuels scolaires sont gérés par l'A.R.B.S. Vous recevrez les modalités relatives à ce service extérieur à l'établissement par une communication séparée. Vous aurez à vous inscrire et à régler les montants correspondants au niveau scolaire de l'enfant concerné.

Du CP à la 3ème, les fichiers utilisés sont commandés globalement par l'établissement et refacturés aux familles sur la facture annuelle. Le montant varie en fonction des fichiers, des quantités commandées et des remises dont l'établissement bénéficie.

II. LES FRAIS ANNEXES

Attention : Pour les régularisations des frais annexes, une facture complémentaire sera envoyée par le biais d'Ecole Directe en janvier pour le 1^{er} semestre et en juillet pour le 2nd semestre.

1. La restauration scolaire

La demi-pension est facultative. Elle est déterminée en début d'année par les parents.

A partir d'un repas par semaine, il est nécessaire d'abonner l'enfant à la restauration.

| Tarif au repas | | Prix annuels (36 semaines de classe) | | | |
|---|-----------------|--------------------------------------|---------|---------|---------|
| | | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
| Maternelle et Élémentaire | 6.20 € le repas | 223,20€ | 446,40€ | 669,60€ | 892,80€ |
| Collège | 6.70 € le repas | 241,20€ | 482,40€ | 723,60€ | 964,80€ |
| Non abonné, non réservé, jour supplémentaire | 8.00 € le repas | | | | |

Toute **commande de repas supplémentaire ou occasionnel** doit être faite **par vos soins** le jour de classe précédent avant 9h, directement sur l'espace École Directe des parents.

Une facturation complémentaire est éditée au tarif "non abonné".

À partir de 15 septembre, aucune annulation de repas commandé ne sera prise en compte.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, le forfait s'arrêtera le mois suivant ces événements.

Vous disposez d'un moyen de suivre les réservations repas **via votre espace École Directe (votre "Porte-Monnaie Restauration").**

Tout repas commandé est facturé : tout repas réservé (coché sur Ecole Directe), même non consommé sera déduit du "Porte-Monnaie Restauration".

Tout repas supplémentaire à l'engagement fait en début d'année scolaire ou consommé sans avoir été réservé sur Ecole Directe, sera facturé au tarif Exceptionnel (soit 8,00€ le repas), y compris pour les abonnés.

Les règlements restauration sont portés sur votre facture annuelle, conformément à votre engagement initial.

2. L'accueil (garderie)

L'accueil en garderie est facultatif. Il est déterminé en début d'année par les parents.

Tout enfant non repris à l'heure de sortie de l'école est amené à la garderie (dès 16h45 de la Petite Section au CE1 ; dès 17h35 du CE2 au CM2). Cette présence est facturée dès le pointage.

| Tarifs annuels – de la Petite Section au CE1 | | | |
|--|-------|----------------------|--------|
| Forfait matin et soir | 450 € | | |
| Forfait matin | 150 € | Accueil hors forfait | 6.50 € |
| Forfait soir | 300 € | | |
| Tarifs annuels – du CE2 au CM2 | | | |
| Forfait matin | 150 € | Accueil hors forfait | 6.50 € |
| Forfait soir après l'étude | 150 € | | |

Tout dépassement des horaires (départ de l'établissement) sera l'objet d'une facturation de 3,25€.

3. L'étude

Elle fait l'objet d'un choix par les parents.

- **A partir du CE2**, l'étude surveillée s'élève à **200 € par an**.
- **Au collège** l'étude surveillée s'élève à **110 € par an**.

Toute présence d'un élève non inscrit à l'étude sera facturée 6€.

4. La location de casiers

Des casiers sont proposés aux collégiens et **en priorité aux élèves demi-pensionnaires**.

Le coût s'élève à 20 € pour l'année scolaire.

La réservation d'un casier vous sera ouverte à la rentrée scolaire de septembre.

L'ouverture de ce local « Casiers » débutera à compter **du lundi 11 septembre 2023**.

5. Association de Parents d'élèves

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès des Directions de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education".

L'adhésion à cette association est volontaire mais en même temps indispensable à la vie normale de l'association. Pour information l'argent récolté lors des diverses manifestations est redistribué au profit des enfants.

A titre d'exemple, cette cotisation s'élevait en 2022/2023 à **13,00 € par famille**. La cotisation A.P.E.L. est sollicitée au titre de l'aîné fréquentant l'enseignement catholique.

Une facture annuelle vous sera envoyée par le biais d'Ecole Directe fin Septembre.
Le montant de cette facture comprendra les frais de scolarité, les frais annexes, et la restauration scolaire.
Sur cette facture apparaîtra un échéancier (dates et montants) des règlements à effectuer mensuellement.

Dans le cadre de la démarche éco responsable menée par l'établissement, la facturation dématérialisée vous est envoyée via Ecole Directe.

Mode de règlement :

Vous avez la possibilité de régler :

- **En 1 fois** : le 9 octobre 2023
- **En 3 fois** : le 9 octobre 2023, le 9 janvier 2024 et le 12 juillet 2024, soit par prélèvements, soit en 3 chèques établis en octobre aux dates de votre échéancier, soit par CB sur Ecole Directe
- **En 10 fois** par prélèvements mensuels suivant l'échéancier de votre facture annuelle : d'octobre à juin : le 9 de chaque mois et le 12 juillet 2024.

Le prélèvement automatique SEPA est le mode de règlement privilégié par l'établissement, nous rappelons que c'est le moyen de règlement le plus sécurisant.

Le mandat SEPA est généré automatiquement lors de la validation de la partie famille du Dossier Administratif et Financier sur votre espace Ecole Directe.

Dans tous les cas nous n'acceptons pas les paiements par mandat postal.

Attention :

- Merci de prévoir la somme à régler sur votre compte afin d'éviter les rejets pour défaut de provision, les frais de rejet seraient alors à votre charge soit 7.60 €.
- **Dans tous les cas, merci de remplir l'IBAN et la domiciliation sur École Directe. Le mandat SEPA est complété, daté, et signé automatiquement.**
- Nous pourrions être amené à vous demander également un RIB.

Les collégiens boursiers sont soumis au règlement départemental régissant l'octroi et la gestion des bourses.

En cas de changement en cours d'année

Nous vous demanderons de :

- nous signaler avant le 25 du mois tout changement de compte bancaire afin qu'il soit pris en compte le mois suivant.
- prévoir la somme prélevée sur votre compte afin d'éviter les rejets pour défaut de provision, les frais de rejet seraient alors à votre charge soit 7.60 €.

Pour toute demande particulière :

Merci de prendre contact avec la comptabilité "Familles" (compta2@stjosephlm.fr) qui validera votre demande avec les Chefs d'Établissements avant de vous répondre.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.